

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL (78) INTERCLUBS

RÈGLEMENT SAISON **2026/2027**

Les modifications par rapport à la saison précédente sont surlignées.

SOMMAIRE

Intitulé	Page
Chapitre I : Généralités	
Article 01 – Préambule	
Article 02 – Responsabilité des présidents de club	
Article 03 – Conditions de participation	
Article 04 – Organisation	
Chapitre II : Organisation générale	
Article 05 - Inscriptions	
Article 06 – Divisions et poules	
Article 07 – Calendrier et Reports	
Article 08 – Horaires	
Article 09 – Composition d'une rencontre	
Article 10 – Déroulement & Juge-Arbitre	
Article 11 – Volants	
Article 12 – Accueil et buvette	
Article 13 – Points par rencontre	
Article 14 – Compositions / Feuille de rencontre	
Article 15 – Envoi des résultats	
Chapitre III : Conditions de participation	
Article 16 – Joueurs	
Article 17 – Restrictions	
Article 18 – Remplaçant	
Article 19 – Licence	
Article 20 – Classement des joueurs	

Article 21 – Mutés	
--------------------	--

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	
Article 22 – Composition des équipes	
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe : Valeur d'un joueur, d'une paire	
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes	
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club	

Chapitre V : Problèmes rencontrés	
Article 26 – Retard	
Article 27 – Forfait (exemption) d'équipe	
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	
Article 29 – Blessure et abandon	
Article 30 – Interruption de rencontre	
Article 31 – Reports de rencontre	

Chapitre VI : Sanctions	
Article 32 – Forfaits	
Article 33 – Pénalités	
Article 34 – Mise "hors compétition"	

Chapitre VII : Classement des poules & changement de division	
Article 35 – Classement des poules	
Article 36 – Changement de division	
Article 37 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre	

Chapitre VIII : Sanctions sportives et financières	
--	--

Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs « masculin » des Yvelines	
--	--

Chapitre X : Règles particulières au championnat départemental interclubs « vétérans » des Yvelines	
---	--

ANNEXES	
Lexique	
Annexe 1 : Calendrier de la saison 2026-2027 d'interclub mixte/masculin	
Annexe 2 : Coordonnées des interlocuteurs de la commission Interclubs	

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des divisions d'interclubs départementales des Yvelines pour la saison en cours.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs des Yvelines et donc en Île de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB et le Comité départemental, notamment en ce qui concerne les licences et les droits d'affiliation.

Les catégories de joueurs éligibles pour participer aux interclubs sont indiquées à l'article 19.

Par ailleurs, à la date limite d'inscription des équipes, le club devra avoir licencié un minimum de 10 joueurs et joueuses par équipe inscrite (quel que soit la division).

Exemple : 5 équipes inscrites en championnat départemental et/ou régional et/ou national : 50 joueurs licenciés à la date limite d'inscription des équipes (fixée pour la saison 2026/2027 au vendredi 2 octobre 2026 à 23 h 59).

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les résultats de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 La réunion d'information des capitaines pour la saison 2026-2027 se tiendra : **le mardi 6 octobre 2026 à 20 h 00** au siège du comité départemental : 3 Allée Guy Boniface, 78990 Élancourt.

4.3 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite par mail au responsable interclubs du comité : interclubs@badminton78.fr.
Ladite réclamation doit être accompagnée d'un virement bancaire de 16 euros émis par le club réclamant.

4.4 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de 30 euros et d'un rapport circonstancié.
Le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscriptions

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **60 euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute, éventuellement, le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Les inscriptions se font sur le formulaire à remplir en ligne sur le site du comité : <https://www.badminton78.fr/> avant le 2 octobre 2026. Le comité saisit les équipes sur Badnet. Le paiement s'effectue directement sur Badnet avant le 5 octobre.

5.3 Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat départemental interclubs comporte 6 divisions.

La division Départementale 1 est composée de deux poules de 8 équipes. La division Départementale 2 est composée de 2 poules de 8 équipes.

La division Départementale 3 est composée de 4 poules de 8 équipes

La division Départementale 4 est composée de 4 à 8 poules de 8 équipes maximum. Les équipes qui n'auront pas trouvé place dans les Divisions 1,2 ou 3 seront versées en Division départementale 4.

Sont réservées aux championnats masculins :

La division départementale 5 « élite »

La division départementale 5 « honneur »

Les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique dans la mesure du possible.

6.2 Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule

6.3 La composition des poules départementales est du ressort du Comité départemental.

6.4 Si le nombre d'équipes inscrites le permet, la division 4 pourra être divisée en Division 4A (4 poules de 8 maximum) et division 4B (autres équipes).

La répartition se fera en fonction des résultats sportifs de la saison précédente. Les nouvelles équipes seront versées en division 4B.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du secrétariat du comité départemental 78 (Voir art 31).

Article 8 - Horaires

8.1 Les horaires de début de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- Entre 19 h 30 et 20 h 30 du lundi au vendredi.
- Aucun horaire de début situé en dehors de cette plage n'est autorisé.

Il n'est pas possible de jouer une rencontre sur un seul terrain.

Si un club dispose de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 h 30** (10'' échauffement + 2 h 20 de jeu) est nécessaire.

Si un club dispose de 3 terrains ou plus pour chacune des rencontres disputées ce soir-là, un créneau d'au moins (10'' échauffement + 1 h 50 de jeu) est nécessaire.

Pour recevoir 2 rencontres simultanément, il faut donc disposer d'au moins 4 terrains pendant 2 h 30 minimum.

Pour recevoir 3 rencontres simultanément, il faut donc disposer d'au moins 6 terrains pendant 2 h 30 minimum.

Il est vivement conseillé aux capitaines, quel que soit le créneau horaire, de débiter les rencontres 10 à 15 minutes après l'heure de convocation, afin de permettre à l'ensemble des joueurs de se préparer correctement lors de ces 10 à 15 minutes d'échauffement.

Aucune réception n'est autorisée pendant le week-end ni pendant un jour férié sauf en cas de report accepté par les 2 capitaines et validé par le responsable interclubs du comité départemental.

Illustration des créneaux horaires nécessaires en fonction du nombre de rencontres simultanées ainsi que du nombre total de terrains à disposition pour les IC :

Nb de terrains	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 rencontre	2 h 30	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00
2 rencontres	X	X	2 h 30	2 h 30	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00	2h 00
3 rencontres	X	X	X	X	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2h 00	2h 00
4 rencontres	X	X	X	X	X	X	2 h 30	2 h 30	2 h 30
5 rencontres	X	X	X	X	X	X	X	X	2 h 30

Légende :

X : configuration interdite et sanctionnée

0 h 00 : créneau horaire minimal requis pour recevoir le nombre de rencontre indiqué en colonne A en fonction du nombre de terrain renseigné en ligne 1.

Toute fraude ou fausse déclaration relative à cet article 8 entraînera une amende de 200 € par équipe, prévue dans les sanctions financières au chapitre VIII.

Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu par des représentants du comité départemental des Yvelines de Badminton.

8.2 Dans un but de mieux estimer la durée des rencontres, il est demandé aux capitaines de notifier au responsable interclubs du comité par simple mail (interclubs@badminton78.fr) chaque rencontre finissant au-delà de l'heure de fin indiquée par le club recevant.

Voici un format de mail proposé :

« Bonjour,

Je vous informe que la rencontre d'hier soir, opposant l'équipe AAAA n°1 à l'équipe XXXXXX n°4 et reçue par le club AAAAA, bien que commencée à XXhXX, s'est terminée à XXhXX au lieu de XXhXX, comme initialement indiqué. »

En cas d'abus répétés constatés, il pourra être infligé au club fautif une amende de 200 €, prévue dans les sanctions financières au chapitre VIII.

Article 9 – Composition d’une rencontre

Pour les divisions départementales mixtes, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- 4 simples :
 - Simple Hommes n°1
 - Simple Hommes n°2
 - Simple Hommes n°3
 - Simple Dames
- 3 doubles :
 - Double Hommes
 - Double Dames
 - Double Mixte

Pour le championnat Masculin, voir Chapitre IX

Article 10 – Déroulement et Juge-Arbitre

10.1 Conformément aux Règles officielles du badminton FFBaD, un match se dispute au meilleur des trois sets (donc en deux sets gagnants).

Un set est remporté par le côté qui atteint en premier 15 points.

En cas d'égalité à 14-14, le set est remporté par le côté qui mène le premier de deux points.

En cas d'égalité à 20-20, le côté qui marque le 21e point remporte le set.

10.2 Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres

En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être accessible lors des rencontres (format papier imprimé ou dématérialisé sur mobile).

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels des championnats, fournis par l'équipe visitée, sont définis par leur grade et non plus par leur type :

- Volants en plastique à bout liège :
 - Réservés aux joueurs classés P12 et NC.
- Volants hybrides ou synthétiques de grade standard :
 - Utilisables si les deux clubs sont d'accord
- Volants en plumes naturelles de grade standard :
 - Utilisables si les deux clubs sont d'accord
- Volants de grade élite, en plumes naturelles ou synthétiques :
 - Utilisables pour toutes les rencontres et tous les classements car homologués

Seuls les volants homologués par la FFBAD* (qu'ils soient en plastiques, hybrides, synthétiques ou en plumes naturelles) sont autorisés à être utilisés dans le cadre des rencontres d'interclubs.

Tableau explicatif du volant devant être utilisé en cas de désaccord

Joueurs	NC et P12	P11 à R4	N3 à N1
NC et P12	Volants en plastique à bout liège	Volants en plumes naturelles de grade standard OU Volants homologués élite	Volants homologués élite
P11 à R4	Volants en plumes naturelles de grade standard OU Volants homologués élite	Volants en plumes naturelles de grade standard OU Volants homologués élite	Volants homologués élite
N3 à N1	Volants homologués élite	Volants homologués élite	Volants homologués élite

Si l'équipe ne respecte pas les exigences citées ci-dessus : sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII.

L'équipe visitée doit systématiquement avoir une réserve suffisante de volants disposant de l'homologation adéquate (élite / standard / plastique) pour jouer les rencontres.

Si l'équipe visitée ne respecte pas cette exigence, s'appliquera la Pénalité sportive n° 2 du chapitre VIII pour chaque match concerné.

* Lien pour consulter les volants homologués par la Fédération Française de Badminton : <https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>

Article 12 – Accueil et buvette

12.1 Accueil

L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et de l'équipe qu'elle reçoit.

Si nécessaire, elle doit prendre l'initiative afin d'indiquer au capitaine visiteur (en mettant en copie du mail le responsable interclubs du comité : interclubs@badminton78.fr) l'ensemble des éléments nécessaires au déplacement de l'équipe reçue :

- Modalités de stationnement (emplacement du parking, horaires et accès)
- Accès au gymnase (emplacement et plan d'accès si nécessaire)

Toute récidive de manquement notifié sur ce point sera passible de sanction (voir sanctions financières listées au chapitre VIII)

12.2 Buvette

L'équipe-hôte doit prévoir une restauration suffisante (sucré / salé / boissons) sous forme de buvette gratuite adaptée en quantité au nombre de rencontres réceptionnées.

Un point d'eau courante doit être accessible dans le gymnase pour remplir gourdes et bouteilles d'eau.

Si un de ces points n'est pas respecté, merci de le signaler en joignant éventuellement une photo au responsable interclubs du comité : interclubs@badminton78.fr.

Les meilleures buvettes seront mises à l'honneur en fin de saison.

Article 13 – Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- + 4 points pour une victoire
- + 3 points pour un nul
- + 1 point pour une défaite
- + 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII)
- Une équipe qui remportera sa rencontre par 7 à 0, marquera +1 point de bonus offensif au classement général
- Une équipe qui perdra sa rencontre par 3 à 4, marquera +1 point de bonus défensif au classement général.

Exemples :

- Si l'équipe A est victorieuse de l'équipe B sur le score de 7 à 0.
 - L'équipe A marquera +5 points au classement général.
 - L'équipe B marquera +1 point au classement général.
- Si l'équipe A est victorieuse de l'équipe B sur le score de 4 à 3.
 - L'équipe A marquera +4 points au classement général.
 - L'équipe B marquera +2 points au classement général.
- Si l'équipe A est victorieuse de l'équipe B sur le score de 7 à 0 et que l'équipe B n'a pas présenté de double dame faute de suffisamment de joueuses.
 - Le score final de la rencontre sera donc de 7 à -1.
 - L'équipe A marquera +5 points au classement général.
 - L'équipe B marquera donc 0 point au classement général.

Article 14 – Compositions

Les compositions d'équipes doivent être saisies dans Badnet ou Ebad avant le début de la rencontre.

Une fois les compositions (équivalent de feuille de rencontre) rendues publiques, elles ne peuvent plus être modifiées ni complétées sauf accord total entre les deux capitaines.

Chaque capitaine doit inscrire l'ensemble des joueurs de son équipe, aussi bien pour les simples que pour les doubles, selon l'ordre imposé par les classements.

Aucune équipe ne doit avoir connaissance de la composition adverse avant d'avoir validé sa propre composition de manière définitive sur Ebad ou Badnet.

En cas de litige ou de désaccord entre les deux capitaines ou équipes, un mail de rapport d'incident ou litige devra être envoyé par les deux capitaines au responsable interclubs du comité au mail suivant : interclubs@badminton78.fr.

En cas de blessure d'un joueur, il suffit de l'indiquer directement dans Badnet ou Ebad lors de la saisie des résultats.

Si un problème survient à cette étape, le responsable interclubs du comité devra impérativement être informé (par l'équipe victorieuse ou bien l'équipe à domicile en cas d'égalité) par mail avant le lendemain à 12 h 00 (ou le lundi 12 h 00 si la rencontre a été jouée le vendredi) au mail suivant : interclubs@badminton78.fr

Enfin, en cas de problème technique avec Badnet ou Ebad, un mail devra être envoyé (par l'équipe victorieuse ou bien l'équipe à domicile en cas d'égalité) au responsable interclubs du comité avant le lendemain à 12 h 00 (ou le lundi 12 h 00 si la rencontre a été jouée le vendredi), au mail suivant : interclubs@badminton78.fr

Article 15 – Envoi des résultats

Les capitaines devront saisir les résultats sur Badnet avant le lendemain midi, dernier délai.

En cas de problèmes de saisie ou de litige, les recours par mail sont les seuls autorisés, à l'adresse suivante : interclubs@badminton78.fr.

Si le score de la rencontre est nul, c'est le club qui reçoit qui doit envoyer les documents et résultats précités.

Les envois scannés sont seulement autorisés par mail à l'adresse suivante : interclubs@badminton78.fr le cas échéant, les noms et prénoms des joueurs/joueuses doivent être correctement et lisiblement écrits.

Merci de prévenir impérativement le secrétariat du comité départemental 78 en cas de difficultés dans l'envoi des résultats.

En cas de retard dans l'envoi des résultats, l'équipe coupable recevra un avertissement. À partir du deuxième retard, l'équipe fautive se verra infliger un point de malus au classement général. À partir du troisième retard ainsi que les suivants, l'équipe fautive se verra infliger deux points de malus au classement général.

En cas de retard supérieur à 48 heures, le club s'expose à une sanction financière (voir Chapitre VIII)

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat départemental interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue : le club devra avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition, validée dans Poona. Pour les joueurs licenciés après le vendredi 23 octobre, se reporter à l'article 20.2

16.2 Le club devra informer le responsable interclubs du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr pour tout nouveau joueur intégrant le championnat le jeudi précédant la journée sur laquelle il joue.

Le responsable interclubs du comité mettra ainsi à disposition 2 listes de joueurs autorisés à participer ainsi que leurs classements de référence pour la saison : Une liste éditée 23 octobre 2026

Une seconde liste, mise à jour maximum 1x par semaine : incluant chaque notification de nouveau joueur autorisé à participer.

16.3 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche inclus).

En cas de rencontre remportée, c'est la date initiale qui fera foi.

En cas de non-respect de cet article, l'équipe perdra la rencontre par pénalité (sera appliquée la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII) et devra s'acquitter d'une amende de 100 euros.

Exemple :

Si l'équipe A à sa J3 reportée, les joueurs ayant joué dans une autre équipe du club sur la semaine initialement prévue, ne peuvent pas jouer pour l'équipe A sur le report.

En revanche, un même joueur pourra jouer dans une autre équipe sur cette même semaine de report, la J3 ne tenant compte uniquement des joueurs initialement prévus sur la semaine initiale de J3.

Illustration :

Le joueur 1 a joué dans une autre équipe en semaine de J3 -> Il ne pourra pas prendre part au report de la J3 de l'équipe A.

Le joueur 1 n'a pas joué dans une autre équipe en semaine de J3 -> Il pourra prendre part au report de la J3 de l'équipe A et jouer une autre rencontre la même semaine que le report de la J3 de l'équipe A si elle ne se déroule pas le même soir.

Article 17 - Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé (lors de la saison encadrée par ce règlement) à au moins une rencontre de championnat **élite**, national, **régional pour un club d'Île-de-France** ne pourra participer en faveur d'un autre club dans les Yvelines à une rencontre de championnat départemental au cours de la même saison.

Tout joueur faisant l'objet d'une mutation exceptionnelle dans un club des Yvelines, sera autorisé à participer au championnat interclub départemental des Yvelines dans la saison en cours si et seulement s'il satisfait aux deux obligations suivantes :

- Il n'a participé à aucune rencontre de championnat d'interclubs **élite**, nationaux ou régionaux pour la saison en cours.
- Il n'a participé à aucune rencontre de championnat d'interclubs départemental des Yvelines pour la saison en cours pour un autre club que celui de destination.

17.2 Conséquences d'une participation excessive en équipes supérieures

Si un joueur a effectué 3 rencontres cumulées ou davantage dans une ou plusieurs équipes dans un ou des championnats interclubs supérieurs (**élite** et/ou ICN et/ou ICR) :

- Ce joueur ne pourra plus participer au championnat départemental. (Sera appliquée la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII).

Seul 1 joueur ayant participé à une ou deux rencontres en élite / ICN / ICR sera toléré par équipe par rencontre et ce pour toute la saison.

Exemples :

- Un joueur ou une joueuse ayant participé à 2 rencontres (2 à 4 matchs) en Régionale 3 et une rencontre (1 ou 2 matchs) en Régionale 2 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.

- Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres (3 à 6 matchs) en Régionale 3 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.

- Un joueur ou une joueuse ayant participé à 2 rencontres (2 à 4 matchs) en Régionale 3 pourra ultérieurement en championnat départemental, à condition qu'il soit le seul de son équipe dans ce cas sur la rencontre.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est au minimum inscrit sur la liste des joueurs participants à la rencontre.

Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement l'y autorise et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25. (Sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII.)

Un joueur remplaçant n'ayant pas pris part à une rencontre sur laquelle il était indiqué comme présent, pourra prendre part à une autre rencontre pour une autre équipe la même semaine.

Article 19 - Licence

19.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories poussins et benjamins ne sont pas autorisées à participer aux interclubs seniors. Si un club souhaite faire participer un(e) minime (né(e) en 2013 ou 2014) au Championnat interclubs, il devra en faire la demande au comité, par courriel à interclubs@badminton78.fr. La réponse sera donnée par la commission interclubs ainsi que la commission jeune dans un délai de 30 jours environ.

Le comité se réserve le droit de demander de justifier la participation de ce jeune au championnat.

En cas de non-respect, le ou les matchs joués par ce minime seront déclarés perdus et le club expose l'ensemble de ses joueurs minimes à une interdiction de participation complète aux interclubs pour la saison en cours ainsi que la saison suivante.

19.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée. (Sera appliquée la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII)

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue. Exception pour la Division D5 (cf Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs « masculin » des Yvelines)

20.2 Le classement retenu sera celui établi au 23 octobre 2026. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe de ce championnat pour la saison sportive en cours.

Pour les joueurs licenciés après le 23 octobre 2026, le classement retenu sera celui connu à la date de prise de licence. Il devra être notifié par le club du nouveau joueur, au responsable interclubs du comité départemental 78 par mail à interclubs@badminton78.fr. À la suite de quoi le responsable interclubs du comité départemental 78 confirmera le délai de prise en compte et la date à partir de laquelle il pourra participer.

20.3 Pour le Championnat Départemental Interclubs, les changements de classement en cours de saison ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

20.4 Pour le Championnat Départemental Interclubs, exception sera faite en cas de reclassement fédéral réalisé par la Ligue Île-de-France de Badminton ou bien la Fédération Française de Badminton si le joueur n'a pas encore joué en Championnat Départemental Interclubs pour la saison encadrée par ce règlement.

Afin que ce reclassement soit pris en compte, le club devra en faire la demande au responsable interclubs du comité départemental 78 par mail à interclubs@badminton78.fr. À la suite de quoi le responsable interclubs du comité départemental 78 confirmera le délai de prise en compte de ce reclassement. Si le joueur concerné a déjà participé au Championnat Départemental Interclubs pour la saison encadrée par ce règlement, toute demande sera rejetée.

Article 21 – Mutés

21.1 Tout joueur ayant été licencié en France dans un club autre que le sien la saison précédente sera considéré comme muté.

21.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de 3 joueurs mutés. (Sera appliquée la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII)

21.3 Il n'y a pas de limitation de participation pour les joueurs ultramarins, étrangers ou assimilés.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples. Ce qui impose un nombre minimal de joueurs / joueuses dans l'équipe :

- 3 Hommes
- 2 Femmes

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe : valeur d'un joueur, d'une paire

23.1 Les joueurs de SH doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur à la date fixée à l'article 20.2.

Exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent au SH2, etc....

Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait. (Sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII)

23.2 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur, d'une joueuse, d'une paire de double ou la valeur d'une équipe :

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12	NC
Valeur	12 Pts	11 Pts	10 Pts	9 Pts	8 Pts	7 Pts	6 Pts	5 Pts	4 Pts	3 Pts	2 Pts	1 pt	0 Pt

Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la somme de la valeur des 2 joueurs ou joueuses.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes

24.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une (et une seule) quelconque des équipes de son club.

24.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental mixte doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe hiérarchiquement inférieure du club dans le championnat mixte.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'article 23, en tenant compte des joueurs effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Elle se calcule en additionnant les valeurs des joueurs alignés en simple, puis en ajoutant à cela la valeur de chacune des paires de double (qui se calcule en réalisant la moyenne des valeurs des joueurs et ou joueuses constituant la paire).

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe : SH1 : R6 = 7 pts

SH2 : R6 = 7 pts SH3 : D9 = 4 pts SD : R5 = 8 pts

DH : R4/R5 = 9 + 8 = 17 pts DD : R5/D7 = 8 + 6 = 14 pts DH : R6/D8 = 7 + 5 = 12 pts

Valeur totale de l'équipe : 69 pts

24.3 En cas de non-respect de l'Article 24.2, l'équipe ayant joué en dernier se verra appliquer la pénalité prévue.

Cependant, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure se verra appliquer la pénalité prévue.

De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes se verront appliquer la pénalité prévue. (Sera appliquée la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII)

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

25.1 Un joueur ou une joueuse **ne peut pas jouer dans 2 équipes de son club** pendant la même semaine.

Rappel : Une semaine s'entend du lundi au dimanche inclus.

En cas de modification de la date d'une journée de championnat, c'est la date initiale qui servira de comparaison.

En cas de non-respect de cet article, la pénalité n° 1 du chapitre VIII s'applique. (Un match gagné par forfait est considéré comme ayant été joué par les gagnants :

- Les gagnants ne prennent pas de points à leur CPPH
- L'équipe ayant gagné le match remportera bien le point de la rencontre.

25.2 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Le club aura néanmoins la possibilité d'utiliser partie ou totalité des joueurs dans les équipes de divisions supérieures ou équivalentes mais pas dans une équipe de division inférieure.

Sa valeur en points à respecter sera donc celle qu'elle avait la semaine précédente (pénalité n° 1 du chapitre VIII).

25.3 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait.

Article 26 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait.

Tout changement d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable interclubs du comité interclubs@badminton78.fr, ainsi qu'à tous les clubs visiteurs concernés.

Article 27 – Forfait ou exemption d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente (non-forfait) doit indiquer sa composition par mail au responsable interclubs du comité interclubs@badminton78.fr en joignant le capitaine adverse en copie de ce mail.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la journée précédente. **Toutefois, des « montées » de membres de cette équipe dans une équipe du club située dans une division supérieure ou équivalente sera possible, mais aucune descente dans une équipe inférieure ne sera tolérée. (sera appliquée la Pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII)**

27.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental (soit 0,536 € par km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre.

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple). (Sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII)

28.2 En cas de match forfait, le calcul de la valeur de l'équipe se fera avec le nombre de matchs réellement joués, ramenés ensuite à 7 matchs ;

Exemple : SH 3 non joué : valeur de l'équipe sur 6 matchs au lieu de 7 31 pts valeur de l'équipe ramenée sur 7 matchs = $31/6 \times 7 = 36, 2 \text{ pts}$

28.3 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

28.4 Le nombre de points pris en compte dans le décompte final pourra être inférieur à zéro.

28.5 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète.

Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité. **(Sera appliquée la pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII.)**

28.6 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. **(Sera appliquée la pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII.)**

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Blessure et abandon

29.1 Lors d'une rencontre si un joueur se blesse et abandonne (que ce soit son premier ou son second match) on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décideraient qu'il puisse jouer son second match s'il était prévu.

En cas d'abandon d'un joueur ayant un second match, la pénalité de forfait ne sera alors pas appliquée sur son second match qui sera perdu par forfait.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré dans la liste des présents (à condition de respecter les articles 23, 24 et 25)

Si un des 2 capitaines conteste la validité de la blessure par mail auprès du responsable interclubs du comité : interclubs@badminton78.fr, un certificat médical pourra être exigé par le responsable interclubs du comité départemental 78 dans les 5 jours, sous peine de pénalité. (Sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII)

29.2 Le score à porter sur Badnet / Ebad est celui en cours au moment de l'arrêt du match. Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point. Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
 - Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1
- Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 30 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués, moins de 6 pour la départementale 5), un mail explicatif de la part de chaque capitaine dans les 48 h suivant la rencontre doit être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 par mail à interclubs@badminton78.fr pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement chez l'équipe **visitée** sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Si l'interruption de rencontre est due à l'horaire de réception qui n'est pas respecté (car dépassé) :

- Le (ou les) match(s) concerné(s) sera/seront rejoués ou terminés chez l'équipe **visiteuse**.

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable interclubs du comité départemental 78

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe

- **Club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre qu'il reçoit.**

Si l'interclub se joue à l'extérieur, le report n'est pas possible ;

- Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé par mail au responsable interclubs du comité départemental 78 avant la date initialement prévue pour la rencontre.

En aucun cas, l'absence, le jour fixé pour une rencontre, d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne peut être considéré comme un motif valable de report.

En revanche, en cas d'accord des 2 capitaines, toute rencontre pourra être avancée par rapport au calendrier initial, sous réserve de respecter l'article 31.5

31.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au secrétariat du comité départemental 78 lors de la demande de report.

L'équipe subissant le report sera prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre.

Cette date sera fixée au plus tard au cours de la semaine de report la plus proche du calendrier ; en dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 prendra une décision ferme et la plus équitable possible à une date qui ne dépassera jamais la semaine de report la plus proche du calendrier.

31.4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité. **(Application de la pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII)**

31.5 En cas de match reporté ou avancé, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu (cf article 16.3).

Article 32 - Forfaits

32.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera -1 point de rencontre sur le match forfait et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.

32.2 En cas de match(s) non joué(s), l'équipe concédera -1 point de malus sur le match forfait (application de la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII) et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0 (sauf si le ou les match non joué(s) est/sont consécutif(s) à une blessure : voir articles 28. 1 et 29.1).

De plus, si le (ou les) match(s) non joué(s) ne concerne(nt) pas l'équipe hiérarchiquement inférieure du club, alors 1 point de malus sera appliqué au classement de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club, dans le même championnat (décorrélation entre le championnat mixte et masculin ici faite).

32.3 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII) et devra s'acquitter d'une amende de 100 euros.

Article 33 – Pénalités

33.1 En Championnat départemental, une équipe supportant une pénalité (**pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII**) perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14. Elle ne manquera donc aucun point au classement du championnat.

33.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, (**pénalité sportive n° 1 du chapitre VIII**) le score sera de 0 matchs à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront aucun point au classement du championnat.

33.3 Toute équipe qui sera jugée coupable de tricherie sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition" ; de plus elle paiera une amende de **200 euros**.
Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **200 euros**.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le **deuxième** forfait.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, l'ensemble des résultats de la phase ALLER sont conservés,
En revanche, dans une logique d'équité sportive, l'ensemble des rencontres de la phase RETOUR seront déclarées perdues par forfait sur le score de -0 à 7 et chaque match perdu 0 sets à 2. Ce même si une partie des rencontres de la phase RETOUR ont été jouées.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante.
Ce point s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement des poules & changement de division

Article 35 – Classement des poules

35.1 Pour chaque équipe sont comptabilisés sur l'ensemble des rencontres : le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

35.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant :

1. Le moins de défaites par forfait ou par pénalité
2. Le moins de points de malus

35.4 S'il y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées :

1. Différence de matchs
2. Différence de sets
3. Différence de points

Sauf si l'article 35.3 s'est appliqué.

35.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de :

1. La différence entre le nombre de matchs (Match average = nombre de match gagnés – |nombre de matchs perdus|). Si suite à cela le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on appliquera alors l'article 35.4.
2. Si plus de deux équipes ont un match average équivalent, on prendra en compte la différence entre le nombre de sets (Set average = nombre de sets gagnés – |nombre de sets perdus|) Si suite à cela le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on appliquera alors l'article 35.4.
3. Si plus de deux équipes ont un match average ainsi qu'un set average équivalent, on prendra en compte la différence entre le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres (Point average = nombre de points gagnés – |nombre de points perdus|).

Si une égalité persiste après cela, la commission interclubs se réunira pour statuer.

Article 36 – Changement de division

36.1 À l'issue du championnat, les équipes terminant à la première place des poules de division 1 (D1) seront appelées à jouer, en J15 (semaine du 22 au 26 mars 2027), une rencontre de classement au domicile de l'équipe ayant obtenu le plus de points lors de la saison régulière.

En cas d'égalité, l'équipe receveuse sera celle ayant obtenu le moins de défaites par forfait ou par pénalité, puis le moins de points de malus, puis le moins d'avertissement pour retard.

Si l'égalité se maintient, le point-average général sera utilisé. En dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 utilisera le tirage au sort.

À l'issue de la rencontre de classement, le 1^o sera promu en Régionale 3 ; le 2^o jouera les barrages R3/D1.

Si toutefois les deux équipes ayant respectivement finies premières des deux poules de division 1 sont du même club, ce barrage ne sera pas joué et l'équipe directement promue en Régionale 3 sera l'équipe avec le plus de points acquis au fil de la saison régulière. La seconde jouera les barrages R3/D1.

Cette promotion ne peut en aucun cas être refusée par les équipes concernées.

36.2 Harmonisation du classement en cas de poules de tailles inégales au sein d'une même division

Lorsque, au sein d'une même division, les poules ne comportent pas toutes le même nombre d'équipes, elles ne disputent pas le même nombre de rencontres (nombre de rencontres d'une poule = $2 \times (\text{nombre d'équipes de la poule} - 1)$).

Les équipes évoluant dans une poule comptant moins d'équipes disputent donc moins de rencontres, et n'ont par conséquent pas le même potentiel de points que les équipes des poules complètes (poules de 8).

Afin de garantir l'équité du classement général entre équipes issues de poules de tailles différentes (notamment pour la désignation du promu, l'organisation des rencontres de classement et les éventuels repêchages) le responsable interclubs du comité départemental 78 appliquera, pour la ou les division(s) concernée(s), une formule de conversion ramenant les résultats de chaque équipe à une base commune de 14 rencontres, nombre maximal de rencontres pouvant être disputées dans une poule complète de 8 équipes (7 adversaires rencontrés en phase aller puis retour).

Formule appliquée :

Points ramenés en "base 14",

$$= (\text{Points au classement général à la fin de la saison} \div \text{Nombre de rencontres jouées}) \times 14$$

Cette conversion sera appliquée à l'ensemble des équipes de la division concernée dès lors qu'au moins une poule ne compte pas huit équipes, de manière à ce que le classement général reflète une performance comparable indépendamment de la taille de la poule.

36.3 Pour les autres divisions, la création d'une division de pré régionale, supérieure à la Division 1 étant à l'étude, le responsable interclubs du comité départemental 78, informera en cours de saison, des modalités de montée en division supérieure.

Des rencontres de classement pourront être organisées en fin de championnat pour déterminer une hiérarchie dans les éventuels repêchages.

36.4 Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées dans la division inférieure du département.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu pour les 7^o, voire 6^o de poules si le nombre de descentes de divisions supérieures l'impose.

Ces modalités seront définies en cours de championnat en fonction du nombre d'équipes inscrites.

36.5 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division.

Exemple : si l'équipe 1 d'un club A est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club A ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement.

Dans ce cas, l'équipe terminant à la seconde place de la poule de l'équipe 2 du club A sera promue si elle respecte cet article.

36.6 Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

1. Par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente, sous condition que l'équipe non-promue initialement soit 1^{re}, 2^e ou 3^e de sa poule.
2. Puis par repêchage d'une équipe reléguée, sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente (sauf si cette équipe avait terminé dernière de sa poule de championnat).

36.7 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque Comité Départemental donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour **fin mars**.
Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Article 37 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une saison sur l'autre.

37.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat (mixte ou masculin) départemental correspondant.

37.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

37.3 Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée pour la saison en cours.

37.4 Dans ce cas, l'équipe de ce club hiérarchiquement immédiatement inférieure ne pourra en aucun cas prétendre à une promotion dans une division supérieure la saison suivante.

Cet article s'applique même si l'équipe supprimée devait initialement jouer en division nationale ou régionale.

Chapitre VIII : Sanctions sportives et financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des sanctions sportives et/ou financières.

Les amendes sont payables par virement sur facture émise par le secrétariat du Comité départemental 78.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'inscription du club au championnat interclubs pour la saison suivante.

SANCTIONS FINANCIÈRES

RAISON	TARIF
Forfait général d'une équipe	200 €
Abus, fraude ou fausse déclaration relative à l'article 8	200 €
Forfait d'une équipe	100 €
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	50 €
Défaut d'indications ou indications insuffisantes pour l'équipe reçue (Art 12.1)	50 €
Point d'eau non présent ou restauration insuffisante (Art 12.2).	50 €
Retard dans l'envoi des résultats (plus de 48 heures)	20 €

SANCTIONS SPORTIVES

Pénalité n° 1 : L'équipe pénalisée perd sa rencontre par 0 match à 7 (0 match à 6 en D5) et 0 set à 14 (0 set à 12 en D5).

Elle ne marquera donc aucun point au classement du championnat.

Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le CPPH, sauf ceux joués contre des joueurs non licenciés

Pénalité n° 2 : Il s'agit d'une erreur ou d'un forfait sur un ou plusieurs matchs : le (ou les) match concerné sera perdu par forfait. L'équipe concédera sur chacun de ces matchs

-1 point et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.

Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le classement CPPH, sauf en cas de match joué contre un joueur non licencié.

Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs « masculin » des Yvelines

SAISON 2026/2027

Ce règlement se réfère en tous points au règlement du championnat départemental Interclubs en vigueur pour la saison concernée sauf :

Article 6 - Divisions et poules

En championnat masculin, les équipes seront réparties :

- Par niveau pour la Division Départementale 5 « élite » selon les résultats de la saison précédente.
- Géographiquement (**dans la mesure du possible**) pour la Division Départementale 5 « honneur ».

Les clubs inscrivant une équipe en D5 pourront émettre un souhait de positionnement dans l'une ou l'autre de ces deux divisions.

Le responsable interclubs du comité essaiera de répondre favorablement à ces souhaits dans la mesure du possible.

Article 9 - Composition d'une rencontre

Pour le championnat départemental masculin, les rencontres se dérouleront sur 6 matchs : 3 simples hommes – 3 doubles hommes.

Lors d'une rencontre, aucun joueur ne peut disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, il est autorisé qu'un joueur joue 2 doubles, sous condition que ce soit avec deux partenaires différents.

Article 13 - Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- -3 points pour une victoire
- -2 points pour un nul
- -1 point pour une défaite
- -0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII) Pas de points de bonus offensif, ni défensif attribués.

Exemples :

- Si l'équipe A est victorieuse de l'équipe B sur le score de 6 à 0.
 - L'équipe A marquera +3 points au classement général.
 - L'équipe B marquera +1 point au classement général.
- Si l'équipe A est victorieuse de l'équipe B sur le score de 4 à 2.
 - L'équipe A marquera +3 points au classement général.
 - L'équipe B marquera +1 point au classement général.
- Si l'équipe A et l'équipe B réalisent un match nul sur le score de 3 à 3.
 - L'équipe A marquera +2 points au classement général.
 - L'équipe B marquera +2 points au classement général.

19.1 Le championnat départemental interclubs masculin est uniquement ouvert aux joueurs de sexe masculin, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories minimes, benjamins et poussins ne sont pas autorisées à participer au championnat départemental interclubs masculin.

20.1 Seuls les joueurs classés D9, P ou NC en Simples Hommes ou en Doubles Hommes peuvent participer à ce championnat.

Les joueurs ayant pour meilleur classement D8 en SH ou DH sont autorisés à participer **uniquement en Division départementale 5 « élite »**.

Le non-respect de cet article entraînera la perte des matchs considérés par pénalité.

(Sera appliquée la pénalité sportive n°2 du chapitre VIII)

Exemple,

- Un joueur junior (2009-2010) ou senior ou encore vétéran classé D7/D9/D9 pourra être aligné en DH, mais pas en SH.

- Un joueur junior (2009-2010) ou senior ou encore vétéran classé D7/D8/D9

- ☐ Ne pourra pas être aligné en DH en D5 « Honneur ».

- ☐ Ne pourra être aligné en SH en D5 (que ce soit « Elite » ou « Honneur »).

- ✓ Pourra être aligné en DH en D5 « élite ».

✓ Un joueur cadet (2011-2012) classé D7/D8/D9 pourra être aligné en DH et **uniquement en D5 élite en SH**.

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples.

Ce qui impose un nombre minimal de joueurs dans l'équipe :

- 5 Hommes

Article 24 - Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes

24.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental masculin doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat masculin.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 22, en tenant compte des joueurs effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12	NC
Valeur	12 Pts	11 Pts	10 Pts	9 Pts	8 Pts	7 Pts	6 Pts	5 Pts	4 Pts	3 Pts	2 Pts	1 pt	0 Pt

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : D9 = 4 pts SH2 : P12 = 1 pts SH3 : NC = 0 pts

DH1 : D9/P10 = 4 + 3 = 7 pts DH2 : P10/P12 = 3 + 1 = 4 pts DH3 : P11/NC = 2 + 0 = 2 pts

Valeur totale de l'équipe : 18 pts

24.5 Les équipes inscrites dans le championnat départemental interclubs masculin seront placées dans la division départementale la plus basse. Leur numéro d'équipe sera donc plus élevé que celui des équipes inscrites en championnat interclubs "Mixte".

Exemple : Un club possède 3 équipes en interclubs mixtes et inscrit une équipe supplémentaire, en interclubs "masculin".

Cette dernière équipe portera le n° 4 et sera placée en Division 5 si le championnat départemental mixte s'arrêtant à la Division 4.

Il n'y a pas de comparaisons ni de corrélation entre les équipes des championnats mixtes et masculins.

28.2 Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à la condition de pouvoir disputer au moins 4 des 6 matchs dont au minimum 2 doubles.

Article 33 - Pénalité

Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par application de la pénalité sportive n°1 du chapitre VIII :

- 0 match à 6
- 0 set à 12.

Article 36 – Changement de division

Les clubs pourront émettre un souhait de positionnement dans l'une ou l'autre de ces deux divisions. Le responsable interclubs du comité essaiera dans la mesure du possible de répondre favorablement à ces souhaits.

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de 30 €.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste au Comité départemental.

LEXIQUE

Abréviation	Signification
Art.	Article
Base 14	Base de conversion (sur 14 rencontres) des points pour comparer équitablement des poules de tailles différentes.
BWF	Badminton World Federation
Classement N	Classement de niveau national : N1 / N2 / N3
Classement R	Classement de niveau régional : R4 / R5 / R6
Classement D	Classement de niveau départemental : D7 / D8 / D9
Classement P	Classement de niveau Promotion : P10 / P11 / P12
Classement NC	Classement Non-Compétiteur
CRI	Commission Régionale Interclubs
CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
D1 / D2 / D3 / D4 / D5	Divisions Départementales 1 / 2 / 3 / 4 / 5
DD	Double Dames
DH	Double Hommes
DX	Double miXtes
FFBaD	Fédération Française de Badminton
LIFB	Ligue d'Île-de-France de Badminton
IC	Interclubs
ICD	Interclubs Départementaux
ICN	Interclubs Nationaux
ICR	Interclubs Régionaux
J1 à J15	Journées numérotées de 1 à 15
N°	Numéro
Pts / pt	Points / point
SD	Simple Dames
SH	Simple Hommes
TBD	To Be Determined (Traduction: reste à déterminer)

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel des Interclubs mixtes et masculins des Yvelines

Saison 2026/2027

1re journée d'interclubs ALLER = J1	Du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 Novembre 2026
2e journée d'interclubs ALLER = J2	Du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 Novembre 2026
3e journée d'interclubs ALLER = J3	Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 Novembre 2026
4e journée d'interclubs ALLER = J4	Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 Novembre 2026
5e journée d'interclubs ALLER = J5	Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 Décembre 2026
6e journée d'interclubs ALLER = J6	Du lundi 7 décembre 2026 au vendredi 11 Décembre 2026
7e journée d'interclubs ALLER = J7	Du lundi 14 décembre 2026 au vendredi 18 Décembre 2026

REPORT	Du lundi 04 Janvier 2026 au Vendredi 08 Janvier 2026
1re journée d'interclubs RETOUR = J8	Du lundi 11 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027
2e journée d'interclubs RETOUR = J9	Du lundi 18 janvier 2027 au vendredi 22 janvier 2027
3e journée d'interclubs RETOUR = J10	Du lundi 25 janvier 2027 au vendredi 29 janvier 2027
4e journée d'interclubs RETOUR = J11	Du lundi 1 février 2027 au vendredi 5 février 2027

5e journée d'interclubs RETOUR = J12	Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027
6e journée d'interclubs RETOUR = J13	Du lundi 1 mars 2027 au vendredi 5 mars 2027
7e journée d'interclubs RETOUR = J14	Du lundi 8 mars 2027 au vendredi 12 mars 2027
REPORT	Du lundi 15 mars 2027 au vendredi 19 mars 2027
BARRAGES Départementaux = J15	Du lundi 22 mars 2027 au vendredi 26 mars 2027

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS :

Vendredi 2 octobre 2026 à 23 h 59

ANNEXE 2 : Coordonnées des interlocuteurs du comité départemental des Yvelines de Badminton

Saison 2026/2027

Salariés :

- Anthony et Romain : interclubs@badminton78.fr 07 44 44 79 46 /07 44 44 79 30

Élus de la commission interclubs :

- Clémentine LUNT : clementine.lunt@gmail.com
- Noémie QUENTIN : noemie.defreitas@gmail.com
- Matthieu ROME : matthieu.rome78@gmail.com